

## Conditions Générales de Vente SAS OSONS CHANGER

### Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les prestations et prestations dispensées par la SAS Osons Changer, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne :

OSONS CHANGER, SAS au capital de 5000€, donc le siège social est situé 17 rue des Darielles, 85180 Les Sables d'Olonne - immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 893 360 941.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52850233785 auprès du Préfet de région des Pays de la Loire

Le terme "Client" désigne la personne morale ou physique signataire de la convention de prestation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de toute autre convention de prestation.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

### Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont:

La ou les conventions de prestation professionnelle acceptées par les deux parties,

Les avenants éventuels aux conventions de prestation professionnelle acceptées par les deux parties,

Les contrats de prestations signés entre les parties

Le programme de prestation

Le Règlement Intérieur

La facturation,

Toutes autres annexes.

### Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la prestation et les supports pédagogiques. Les repas, les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix du stage et restent à la charge exclusive du Client.

### Article 4 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de prestation. Les paiements ont lieu en euros selon les dispositions prévues aux articles 4 et 5 de la convention de prestation.

Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euro et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

Dans le cas d'une prestation, dont le prix est exonéré de TVA, le montant sera indiqué net de taxes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur la convention.

Si le prestataire n'a pas reçu d'accord de financement de l'OPCO dont dépend le client avant le premier jour de la prestation, il facturera directement le client qui pourra le cas échéant demander une prise en charge à posteriori à son OPCO.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de prestations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO.

### Article 5 : MODALITES DE LA PRESTATION

Les modalités de déroulement de la prestation, lieu, horaires, nature de l'action de prestation, sont précisées dans la convention de prestation.

### Article 6 : RESILIATION, ABANDON OU REPORT DE LA PRESTATION

En cas de renoncement par le client dans un délai inférieur à 1 semaine avant le début de la prestation, 50 % du coût de la prestation seront dus à titre de dédit.

Si le renoncement par le client intervient dans un délai inférieur à 3 jours ouvrés avant le début de la prestation, l'intégralité du coût de la prestation sera due à titre de dédit. Les sommes versées à ce titre ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Tout stage commencé est dû intégralement aussi, en cas réalisation partielle de la prestation, une double facturation sera établie : une facture correspondra aux heures de prestation effectivement réalisées, une seconde à une indemnité de dédommagement d'un montant égal au solde restant dû. Cette seconde facture ne pourra être déductible de la contribution prestation de l'entreprise.

Conditions de report de la prestation, par le client:

- avec un délai de prévenance de 13 à 30 jours, un seul report possible sans indemnité. Pénalité de 30% de la valeur des dates reportée à partir du deuxième report
- avec un délai de prévenance de de 6 à 12 jours, pénalité de 30% de la valeur des dates reportée
- avec un délai de prévenance de de 1 à 5 jours, pénalité de 50% de la valeur des dates reportée

Ces indemnités ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas d'une action de prestation réalisée dans le cadre d'un référencement d'Osons Changer par un OPCO dans le cadre de son offre d'actions collectives, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas. Seule, la non présentation du bénéficiaire inscrit par l'entreprise à la prestation, fera l'objet d'une facturation à l'entreprise, du coût indiqué dans la convention. Ces dépenses ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

#### **Article 7 : INFORMATIONS**

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

#### **Article 8 : COMMUNICATION**

Le Participant accepte d'être cité par le prestataire comme client de ses offres de services. Le Prestataire peut mentionner le nom de l'entreprise (ainsi qu'afficher sa ou ses marques et logos) ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la convention, dans ses listes de références (sites internet inclus) et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### **Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROITS D'AUTEUR**

L'ensemble des documents remis au cours de la prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité d'Osons Changer.

#### **Article 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Osons Changer par mail à l'adresse [asbarreau@osons-changer.fr](mailto:asbarreau@osons-changer.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### **Article 11 : SOUS-TRAITANCE**

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le client mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

#### **Article 12 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société SAS OSONS CHANGER ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, ainsi que, et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant de la Société OSONS CHANGER, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement à la signature du contrat, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la société OSONS CHANGER.

#### **Article 13 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de La Roche sur Yon quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société OSONS CHANGER qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.